



SERVICE OPPOSITION

07 AVR. 2006

REFUS PROVISOIRE DE PROTECTION EN FRANCE D'UN ENREGISTREMENT INTERNATIONAL SUITE A UNE OPPOSITION

notifié au Bureau International de l'O.M.P.I. selon l'article 5 de l'Arrangement et du Protocole de Madrid

I- Office qui notifie le refus de protection :
INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE
 Département des Marques, Dessins et Modèles
 32, rue des Trois Fontanot
 F-92 016 Nanterre cedex
FRANCE
 Affaire suivie par : **Nathalie GAUTHIER**
 TEL : 01 53 04 56 85.
 FAX : 01 53 04 49 12 / 01 53 04 49 08.

Date : 7 avril 2006
 REF : OPP 06-949 / NG

↑
 ⚠️ cas d'opposition

II- N° de l'enregistrement international : 868 339

III- Marque : ALLFACOLOR

IV- Nom et adresse de l'opposant : AKZO NOBEL COATINGS INTER NATIONAL B.V.
 (société de droit néerlandais)
 76, Velperweg
 NL-6824 BM ARNHEM
 PAYS-BAS

V- MOTIFS DU REFUS : VOIR ANNEXE

VI- ETENDUE DU REFUS :

Refus pour la totalité des produits et/ou services

VII- PRODUITS OU SERVICES SUR LESQUELS L'OPPOSITION EST FONDÉE :

CL 02 : « Couleurs pour parois ».

VIII- Articles de la loi applicables en la matière (voir fiches ci-jointes).

IX- Délai et modalités de réponse :

Le titulaire de l'enregistrement international est réputé avoir reçu la notification de l'opposition dans un délai de quinze jours à compter de la date d'émission de cette notification par l'Institut.

Le titulaire dispose d'un délai de 2 mois à compter de cette date présumée de réception pour présenter ses observations à l'Institut National de la Propriété Industrielle.

Si le titulaire n'est pas établi ou domicilié en France, dans un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, ces observations doivent être présentées par un mandataire habilité ayant son domicile, son siège ou son établissement en France ou par un professionnel ressortissant d'un pays de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, exerçant légalement une activité de représentation devant l'office central de propriété industrielle de son état.

INSTITUT
 NATIONAL DE
 LA PROPRIÉTÉ
 INDUSTRIELLE

SIEGE
 26 Boulevard de Saumur, Nanterre
 75000 PARIS Cedex 10
 Téléphone : 01 53 04 56 85
 Télécopie : 01 53 04 49 23
 www.inpi.fr

A défaut d'observations en réponse ou le cas échéant, de constitution régulière d'un mandataire, dans le délai imparti, il est statué directement sur l'opposition.

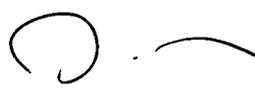
MOTIFS : En raison de l'opposition ci-jointe, la protection en France ne peut être accordée, provisoirement, à la marque susvisée, en ce qui concerne l'intégralité des produits et services.

Pour le Directeur général de
l'Institut national de la propriété industrielle

Nathalie GAUTHIER
Juriste

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'N. Gauthier', written in a cursive style. The signature is positioned to the right of the printed name and title.

<p>REMISE DES PIÈCES :</p> <p>DATE</p> <p>LIEU</p> <p style="text-align: center;">INPI PARIS 34 SP</p> <p style="text-align: center;">31 MARS 2006</p> <p>N° DE GESTION</p>	<p>1 NOM ET ADRESSE DE L'OPPOSANT OU DU MANDATAIRE À QUI LA CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE</p> <p>▪ Cabinet BEAU DE LOMENIE 158, rue de l'Université 75340 PARIS Cedex 07</p> <p>SR/CHP</p> <p>▪</p>
<p>Confirmation d'une opposition par télécopie</p> <p><input type="checkbox"/></p>	
<p>2 DEMANDE D'ENREGISTREMENT CONTESTÉE</p> <p>Marque française</p> <p><input type="checkbox"/></p> <p>N° du BOPI de publication</p> <p>Date de dépôt</p> <p>N° national</p> <p>Priorité revendiquée (<i>le cas échéant</i>)</p>	<p>Cochez l'une des deux cases suivantes</p> <p>Pays : _____ Date _____</p>
<p>Marque internationale ayant effet en France</p> <p><input checked="" type="checkbox"/></p> <p>N° de la gazette OMPI de publication</p> <p>Date d'enregistrement international</p> <p>N° d'enregistrement international</p> <p>Priorité revendiquée (<i>le cas échéant</i>)</p>	<p>47/2005</p> <p>1 4 0 9 2 0 0 5</p> <p>868 339</p> <p>Pays : ALLEMAGNE Date 2 2 0 4 2 0 0 5</p>
<p>3 MARQUE ANTÉRIEURE INVOQUÉE</p> <p>Marque française</p> <p><input type="checkbox"/></p> <p>Date de dépôt</p> <p>N° national</p> <p>Priorité revendiquée (<i>le cas échéant</i>)</p>	<p>Pays : _____ Date _____</p>
<p>Si la marque a été déposée avant le 28/12/1991, indiquez le n° d'enregistrement</p>	<p>N° d'enregistrement :</p>
<p>Si la marque a fait l'objet d'un renouvellement après le 28/12/1991</p>	<p>Date de publication au BOPI _____</p> <p>ou date de dépôt de la déclaration _____</p>
<p>Marque internationale</p> <p><input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Date d'enregistrement international</p> <p>N° d'enregistrement international et/ou du dernier renouvellement</p> <p>Priorité revendiquée (<i>le cas échéant</i>)</p>	<p>0 3 0 8 1 9 8 6</p> <p>R 318 259</p> <p>Pays : _____ Date _____</p>
<p>Date d'inscription au registre international de l'extension à la France de cet enregistrement (<i>le cas échéant</i>)</p>	<p>_____</p>

N° DE GESTION		Réservé à l'INPI
Marque communautaire		<input type="checkbox"/>
Si elle est enregistrée :		Date [][][][][][] N° de l'enregistrement communautaire :
Si elle n'est pas enregistrée :		Date [][][][][][] N° de dépôt de la demande :
Priorité revendiquée (<i>le cas échéant</i>)		Pays : [][][][][][] Date [][][][][][]
Indiquez si la marque antérieure invoquée a fait l'objet :		<input type="checkbox"/> d'une renonciation <input type="checkbox"/> d'une cession partielle <input type="checkbox"/> d'une limitation (Voir dernière page)
Marque non déposée (Voir dernière page)		<input type="checkbox"/> Cochez cette case si la marque antérieure est une marque non déposée mais notoire au sens de l'article 6 bis de la Convention de Paris
4 OPPOSANT		
Nom ou dénomination sociale		AKZO NOBEL COATINGS INTERNATIONAL B.V.
Prénoms		
Forme juridique		
Adresse	Rue	76, Velperweg
	Code postal et ville	[][][][][] NL-6824 BM ARNHEM
	Pays	PAYS-BAS
N° de téléphone (<i>facultatif</i>)		
N° de télécopie (<i>facultatif</i>)		
Adresse électronique (<i>facultatif</i>)		
Agissant en qualité de :		Cochez l'une des trois cases ci-dessous :
propriétaire dès l'origine		<input type="checkbox"/>
propriétaire par suite d'une transmission de propriété		<input checked="" type="checkbox"/> Si vous avez coché la deuxième ou la troisième case, indiquez la date et le n° d'inscription de l'acte au registre national des marques, au registre international ou au registre communautaire des marques :
licencié exclusif		<input type="checkbox"/>
		Date [0][6][0][8][1][9][9][0] N° d'inscription :
5 MANDATAIRE (<i>le cas échéant</i>)		
Nom		ROUSSEL
Prénom		Sophie
Cabinet ou Société		Cabinet BEAU DE LOMENIE
N° de pouvoir permanent (<i>le cas échéant</i>)		
Adresse	Rue	158, rue de l'Université
	Code postal et ville	[7][5][3][4][0] PARIS Cedex 07
N° de téléphone (<i>facultatif</i>)		01 44 18 89 00
N° de télécopie (<i>facultatif</i>)		
Adresse électronique (<i>facultatif</i>)		
6 IDENTIFICATION DU SIGNATAIRE (Opposant ou Mandataire)		
Nom : ROUSSEL Sophie		Signature : 
Qualité : CPI 02-0801		

MARQUE DE FABRIQUE, DE COMMERCE OU DE SERVICE

OPPOSITION À ENREGISTREMENT

ANNEXE I/3

Cet imprimé est à dactylographier en noir.

EXPOSÉ DES MOYENS TIRÉS DE LA COMPARAISON DES PRODUITS ET SERVICES

A - INDIQUEZ SI L'OPPOSITION EST FORMÉE :

- POUR L'INTÉGRALITÉ des produits et services désignés dans la demande d'enregistrement à laquelle il est fait opposition, ou
- POUR UNE PARTIE SEULEMENT de ces produits et services. Dans ce cas, les identifier.

ANNEXE 1

B - PRÉCISEZ S'IL S'AGIT DE PRODUITS ET SERVICES :

- IDENTIQUES : le cas échéant, mettre en évidence cette identité.
- SIMILAIRES : dans ce cas, justifier qu'il existe une similarité dont peut résulter un risque de confusion dans l'esprit du public

ANNEXE 1

ANNEXE 1

Produits identiques ou à tout le moins similaires

Demande d'enregistrement contestée	Marque antérieure invoquée
Peintures, laques, laques pour la construction, pâtes colorantes	Couleurs pour parois
<p>Les produits précités de la demande contestée s'entendent de matières colorantes destinées à recouvrir des surfaces. Ceci constitue précisément l'objet des produits précités de la marque antérieure qui sont destinés à certaines surfaces, c'est-à-dire des parois. Les produits en présence sont donc identiques ou à tout le moins similaires par leur nature, fonction et destination.</p>	

Produits similaires

Demande d'enregistrement contestée	Marque antérieure invoquée
Métaux en feuilles pour peintres, décorateurs, imprimeurs et artistes	Couleurs pour parois
<p>Les produits précités de la demande contestée s'entendent de matières métalliques présentées sous forme de feuilles et destinées à la décoration. Les produits précités de la marque antérieure tels que précédemment définis servent, outre à protéger les surfaces, à décorer celles-ci. Il est clair que les produits en présence se retrouvent dans les mêmes points de vente et ont une clientèle commune. Ces produits sont donc similaires par leur nature, fonction et destination.</p>	
Vernis	Couleurs pour parois
<p>Les produits précités de la demande contestée s'entendent de substances colorées ou non et translucides, destinées à être appliquées sur des surfaces afin de les protéger et les décorer. Les produits précités de la marque antérieure s'entendent de substances colorantes et « opaques », lesquelles sont appliquées sur certaines surfaces (les parois) pour les protéger et les décorer. Les produits en présence ont</p>	

donc des natures analogues et ont les mêmes fonction et destination. Ils sont en outre commercialisés dans les mêmes points de vente et s'adressent à une même clientèle. Lesdits produits sont donc similaires par leur nature, fonction et destination.

Enduit à base de résine synthétique	Couleurs pour parois
-------------------------------------	----------------------

Les produits précités de la demande contestée s'entendent de substances plus ou moins pâteuses destinées à être appliquées sur une surface ensuite revêtue de peinture. Ces produits ont donc des nature et fonction équivalentes aux produits précités de la marque antérieure tels que précédemment définis ainsi qu'une même destination. Ils sont en outre commercialisés dans les mêmes points de vente et s'adressent à une même clientèle. Les produits en présence sont de ce fait similaires.

Mortier	Couleurs pour parois
---------	----------------------

Les produits précités de la demande contestée s'entendent de substances plus ou moins pâteuses destinées à réaliser des enduits, lesquels sont définis ci-dessus. Ces produits ont donc des nature et fonction analogues à celles des produits précités de la marque antérieure ainsi qu'une même destination. Ils sont en outre vendus dans les mêmes magasins et s'adressent à une même clientèle. Ces produits sont de ce fait similaires.

Produits similaires par complémentarité

Demande d'enregistrement contestée	Marque antérieure invoquée
Colorants, pigments	Couleurs pour parois
<p>Les produits précités de la demande contestée s'entendent de substances colorées et destinées à donner à une matière une coloration durable. Les produits précités de la marque antérieure tels que précédemment définis contiennent nécessairement les produits précités de la demande contestée. Il existe donc un lien étroit et obligatoire entre ces produits. Ceux-ci sont de plus commercialisés dans les mêmes points de vente et s'adressent à une même clientèle. Ces produits sont donc similaires par complémentarité.</p>	

Machines, à savoir mélangeurs pour couleurs, laques, produits de revêtement	Couleurs pour parois
<p>Les produits précités de la demande contestée s'entendent de dispositifs plus ou moins sophistiqués permettant de mélanger des substances colorantes. Ces produits sont nécessairement destinés aux produits précités de la marque antérieure et s'adressent aux mêmes personnes. Il existe donc un lien étroit et obligatoire entre les produits en présence, lesquels sont de ce fait similaires par complémentarité.</p>	
Matières de charge (deux fois dans le libellé)	Couleurs pour parois
<p>Les produits précités de la demande contestée s'entendent de matières intégrées aux peintures pour leur donner certaines qualités. Ces produits sont parfois utilisés à la place des pigments (pour baisser le coût de production). Lesdits produits, qui sont essentiels pour l'élaboration des peintures, présentent en conséquence un lien étroit et obligatoire avec les produits précités de la marque antérieure tels que précédemment définis, lesquels contiennent nécessairement les premiers. Les produits en présence sont de ce fait similaires par complémentarité.</p>	

L'identité et la grande similarité entre les produits en présence sont accentuées par la proximité importante des signes.

MARQUE DE FABRIQUE, DE COMMERCE OU DE SERVICE

OPPOSITION À ENREGISTREMENT

ANNEXE 2/3

Cet imprimé est à dactylographier en noir.

EXPOSÉ DES MOYENS TIRÉS DE LA COMPARAISON DES SIGNES

INDIQUEZ SI LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT À LAQUELLE IL EST FAIT OPPOSITION CONSTITUE :

LA REPRODUCTION A L'IDENTIQUE DE LA MARQUE

L'IMITATION DE LA MARQUE

Précisez les points de ressemblance et la nature de cette dernière (par exemple, visuelle, graphique, phonétique, intellectuelle ou autre). Expliquez en quoi il peut en résulter un risque de confusion dans l'esprit du public

ANNEXE 2

En cas d'insuffisance de place, poursuivre sur une page blanche et cocher la case ci-après

ANNEXE 2

Comparaison des signes

Le signe contesté ALLFAcolor constitue l'imitation du signe antérieur ALPHA.

En effet, force est de constater que le signe contesté est formé de l'élément ALLFA présenté en lettres majuscules droites et noires, alors que l'élément « color » est lui présenté en lettres minuscules. Il s'opère naturellement une césure entre ALLFA et color.

Le signe antérieur est constitué de l'élément ALPHA présenté en lettres majuscules droites et noires et dispose, sans conteste, d'un fort pouvoir distinctif puisqu'il est totalement arbitraire au regard des produits revendiqués.

Il résulte de cette première comparaison que le signe contesté est dominé par l'élément ALLFA, lequel comporte la même suite de lettres A/L/A et le même nombre de lettres que le signe antérieur ; ces lettres sont au demeurant placées dans le même ordre et selon le même rang. Les lettres L et F du signe contesté occupent par ailleurs le même espace que les lettres P et H du signe antérieur.

Sur le plan phonétique, l'élément ALLFA se prononce de la même façon que le signe antérieur ALPHA, le doublement de la lettre L et la substitution de la lettre F aux lettres PH au sein du signe contesté n'ayant aucune incidence.

Sur le plan intellectuel, l'élément « color » n'a pas davantage d'incidence, dès lors qu'il est descriptif des produits revendiqués, étant précisé que cet élément sera nécessairement compris du public français puisqu'il est extrêmement proche du terme français « couleur ».

Le signe contesté risque ainsi d'être perçu comme une simple déclinaison du signe antérieur.

Les ressemblances entre les signes sont en conséquence prépondérantes et, associées à l'identité et à la grande similarité des produits en présence, ne peuvent que conduire à des confusions dans l'esprit du public, lequel gardera en mémoire une même impression d'ensemble.

Le signe contesté doit de ce fait être refusé à la protection en France comme portant atteinte au signe antérieur invoqué.

PIÈCES PRODUITES À L'APPUI DE L'OPPOSITION

En 2 exemplaires

- | | |
|---|------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> le présent acte d'opposition | 2 pages |
| <input checked="" type="checkbox"/> l'exposé des moyens tirés de la comparaison des produits et services (Annexe 1) | 4 _____ page (s) |
| <input checked="" type="checkbox"/> l'exposé des moyens tirés de la comparaison des signes (Annexe 2) | 2 _____ page (s) |
| <input checked="" type="checkbox"/> le cas échéant, la synthèse des moyens invoqués (Annexe 3) | _____ page (s) |
| | <hr/> |
| | 6 _____ pages |

- la copie de la publication de la demande d'enregistrement ou de l'enregistrement international contesté
- la copie de la marque antérieure dans son dernier état (1) mettant en évidence, l'incidence d'une renonciation, limitation ou cession partielle sur la portée des droits de l'opposant

ou si la marque antérieure est une marque non déposée mais notoire, les pièces établissant l'existence de cette marque ainsi que sa notoriété et en définissant la portée

En 1 exemplaire :

- la justification du paiement de la redevance d'opposition
- s'il a été constitué un mandataire, le pouvoir (2) ou, en cas de pouvoir permanent, la copie de ce dernier rappelant son numéro d'enregistrement à l'INPI

- (1) - Pour les marques françaises déposées antérieurement au 28 décembre 1991 : copie de la publication du dernier enregistrement ou, à défaut d'enregistrement, copie de la demande.
- Pour les marques françaises déposées postérieurement au 28 décembre 1991: copie de la publication de la demande ou, si cette dernière a été modifiée en cours de procédure, la copie de publication de l'enregistrement.
- Pour les marques internationales : copie de la publication de l'enregistrement et le cas échéant de l'extension territoriale à la France ou du dernier renouvellement (ou de la nouvelle publication effectuée à l'occasion de l'inscription d'une cession partielle).
- Pour les marques communautaires : copie de la publication de l'enregistrement et, le cas échéant, de la publication effectuée à l'occasion de l'inscription d'un transfert.
- Ces documents peuvent être remplacés pour les marques françaises par un certificat d'identité ou une copie du certificat d'enregistrement, pour les marques internationales par un extrait du registre international des marques et pour les marques communautaires par un extrait du registre communautaire des marques.
- (2) - Le pouvoir peut être fourni dans un délai d'un mois.

(151) 14.09.2005 868 339**(180) 14.09.2015**

(732) Deutsche Amphibolin-Werke
von Robert Murjahn Stiftung & Co KG
Roßdörfer Strasse 50
64372 Ober-Ramstadt (DE).

(842) Stiftung & Co KG, Germany

ALLFAcolor

(541) caractères standard / *standard characters* / caracteres estándar**(511) NCL(8)**

2 Peintures, vernis, laques; colorants; pigments et pâtes colorantes, compris dans cette classe; matières de charge, comprises dans cette classe; métaux en feuilles pour peintres, décorateurs, imprimeurs et artistes; laques pour la construction.

7 Machines, à savoir mélangeurs pour couleurs, laques, produits de revêtement.

19 Mortier; enduit à base de résine synthétique, matières de charge (compris dans cette classe).

2 *Paints, varnishes, lacquers; colorants; pigments and colour pastes, included in this class; fillers, included in this class; metals in foil and powder form for painters, decorators, printers and artists; lacquers for construction.*

7 *Machines, namely mixers for colours, lacquers, coating preparations.*

19 *Mortar; synthetic resin plaster, fillers (included in this class).*

2 Colores, barnices, lacas; colorantes; pigmentos y pastas colorantes, comprendidos en esta clase; masillas de relleno, comprendidas en esta clase; hojas y polvos de metal para pintores, decoradores, impresores y artistas; lacas para la construcción.

7 Máquinas, a saber, mezcladoras de pinturas, de lacas, de preparaciones de recubrimiento.

19 Morteros; masillas de relleno (comprendidas en esta clase).

(822) DE, 12.07.2005, 305 23 887.6/02.**(300)** DE, 22.04.2005, 305 23 887.6/02.**(831)** AT, BX, CH, CZ, FR, IT, LI, PL, RU.**(832)** DK, EE, TR.**(270)** anglais / *English* / inglés**(580)** 08.12.2005**(151) 29.09.2005 868 340****(180) 29.09.2015**

(732) Virgin Islands Rum Industries, Ltd.
P.O. Box 218 Frederiksted
St. Croix, Virgin Islands (US).

(842) CORPORATION, VI

RUM WITH AN ISLAND ATTITUDE

(541) caractères standard / *standard characters* / caracteres estándar**(511) NCL(8)**

33 Rhum et rhum parfumé.

33 *Rum and flavored rums.*

33 Ron y ron aromatizado.

(821) US, 26.08.2005, 78701398.**(300)** US, 26.08.2005, 78701398.**(832)** EM, NO.**(270)** anglais / *English* / inglés**(580)** 08.12.2005**(151) 10.10.2005 868 341****(180) 10.10.2015**

(732) DAE International Pty Ltd
ACN 116 183 861
Level 5 RSL Centre
9 Beach Road
Surfers Paradise QLD 4217 (AU).

(842) A Limited Liability Company, A company duly incorporated in accordance with Australian Law**(750)** Pizzeyes Patent and Trade Mark Attorneys, GPO Box 1374, BRISBANE QLD 4001 (AU).

(531) VCL(5)

26.1; 27.5.

(511) NCL(8)

43 Services d'hébergement temporaire; services d'organisation de vacances en temps partagé; organisation et réservation d'hébergements pour le compte de tiers; organisation, réservation et mise à disposition d'hébergements temporaires par vente, achat, location et échange de semaines dans le cadre de programmes d'échange en temps partagé; services de réservation d'hébergements.

43 *Temporary accommodation services; holiday organisation services regarding timesharing; arrangement and reservation of accommodation and temporary accommodation for others; arrangement, booking and providing temporary accommodation through the sale, purchase, rental and exchange of weeks in timeshare exchange programs; accommodation booking services.*

43 Servicios de hospedaje temporal; servicios de organización de vacaciones relacionados con la multipropiedad; organización y reserva de alojamiento y de hospedaje temporal por cuenta de terceros; organización, reserva y facilitación de hospedaje temporal por medio de la venta, compra, alquiler e intercambio de semanas en programas de intercambio de multipropiedad; servicios de reserva de alojamiento.

(821) AU, 28.09.2005, 1077516.**(300)** AU, 28.09.2005, 1077516.**(832)** CN, EM, US.**(527)** US.**(270)** anglais / *English* / inglés**(580)** 08.12.2005**(151) 24.09.2005 868 342****(180) 24.09.2015**

(732) ABB Utilities Automation GmbH
Kallstadter Strasse 1
68309 Mannheim (DE).

(750) ABB Patent GmbH, Wallstadter Str. 59, 68526 Ladenburg (DE).

OPTIMAX

(541) caractères standard / *standard characters* / caracteres estándar**(511) NCL(8)**

9 Dispositifs de signalisation, de surveillance, de

Enregistrements, renouvellements et modifications
faits au registre international en janvier 1995

publiés le 21 mars 1995

L'abonnement est annuel et part du premier numéro
de chaque année

Prix d'abonnement pour tous pays (1995) . . . fr. s. 450.—
édition sur microfiches . . . fr. s. 450.—

Prix d'abonnement combiné:
(édition normale et édition sur microfiches) fr. s. 790.—
Prix du numéro . . . fr. s. 56.—

Compte de chèques postaux OMPI: N° 12-5000-8, Genève
Banque: Compte OMPI N° 487 080-81 auprès du
Crédit Suisse, Genève

Les Marques internationales

Administration: Bureau international
de l'ORGANISATION MONDIALE
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI)
34, chemin des Colombettes, case postale 18,
CH-1211 GENEVE 20 (Suisse) ☎ (022) 730 91 11
☐ 412 912 omp i ch, Adresse télégraphique: OMPI
Télécopieur 733 54 28, groupes II et III
ISSN 0025 - 3936
OMPI 1995

103^e année
1/1995

Publication mensuelle
du Bureau international
de l'Organisation Mondiale
de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

Sommaire

	Pages
Continuation des effets de certains enregistrements internationaux dans certains Etats successeurs de la République socialiste fédérative de Yougoslavie et de l'Union soviétique	3
Remarques relatives à la publication des enregistrements, renouvellements et modifications faits au registre international des marques	4 à 14
I. Enregistrements	15 à 372
1. Enregistrements publiés en noir et blanc	15 à 354
2. Enregistrements publiés en couleur	355 à 372
II. Enregistrements internationaux pour lesquels le solde d'émolument a été payé	373
III. Enregistrements internationaux qui n'ont pas fait l'objet d'un renou- vellement	375 à 377
IV. Renouvellements	379 à 436
V. Modifications touchant l'enregistrement international	
1.a) Extensions territoriales postérieures à l'enregistrement	437 à 465
b) Continuation des effets dans certains États successeurs	466 à 467
2. Transmissions	468 à 479
3. Cessions partielles	480 à 489
4. Radiations d'enregistrements internationaux	
a) à la demande du pays du titulaire, à la requête du titulaire	490
b) à la demande du pays d'origine par suite de la radiation de l'enregistrement national de base	490
c) faute de paiement du solde d'émolument	490, 491
5. Renoncations (pour une partie des pays)	492, 493
6. Limitations de la liste des produits et/ou des services	494 à 500
7. Modifications du nom et/ou de l'adresse du titulaire	501 à 512
8. Modifications diverses	513
VI. Refus définitifs de protection, décisions finales consécutives à un refus et invalidations définitives	515 à 573
VII. Rectifications	575 à 587

7. Modifications du nom et/ou de l'adresse du titulaire

2R 132 466 A (NARANJAS, fig.), 2R 160 871 (TriNaranjus, fig.), 2R 160 872 A (TriNaranjus, fig.), R 268 540 (TRINA), R 288 949 A (VIDA, fig.), R 391 451 A (TriNaranjus, fig.), 414 251 (TriNaranjus, fig.), 414 252 (TriNaranjus, fig.), 414 849 A (TriNaranjus, fig.), 414 850 A (TriNaranjus, fig.), 426 450 A (TriNaranjus, fig.), 447 231 A (TriNaranjus, fig.), 447 232 A (TriNaranjus, fig.), 447 233 A (TriNaranjus, fig.), 447 234 A (TriNaranjus, fig.), 453 239 A (Tri Naranjus, fig.), 453 887 A (TRINARANJUS - SANS BULLES), 482 610 A (Trina, fig.). CADBURY SCHWEPPE INVESTMENTS (JERSEY) LIMITED, AMSTERDAM (Pays-Bas).

Nouveau nom et/ou nouvelle adresse du titulaire:

CADBURY SCHWEPPE INVESTMENTS (JERSEY) LIMITED, SAINT-HÉLIER, Jersey, Îles Anglo-Normandes (Jersey); Établissement commercial et adresse pour la correspondance: CADBURY SCHWEPPE INVESTMENTS (JERSEY) LIMITED, Tower B, 17th floor, World Trade Center, 1725, Strawinskylaan, NL-1077 XX AMSTERDAM (Pays-Bas).

Inscrit au registre international: 31 janvier 1995.

2R 133 939 (K, fig.), R 333 853 (KRIZÍK, fig.), R 348 859 (K, fig.). KRIZÍK, PRAHA (République tchèque).

Nouveau nom et/ou nouvelle adresse du titulaire:

KRIZÍK, STÁTNÍ PODNIK «V LIKVIDACI», 1, Naskové, CZ-150 06 PRAHA 5 (République tchèque).

Inscrit au registre international: 24 janvier 1995.

2R 135 363 (P.C.), R 361 642 (RIX), R 388 325 (fig.), R 400 939 (HOP), 565 597 (fig.), 571 885 (CAILLAU, fig.), 596 395 (CVS, fig.), 599 382 (B-B, fig.), 603 252 (CAILLAU, fig.), 607 847 (TORPEDO, fig.), 618 921 (CLIC GR, fig.), 618 922 (CLIC E, fig.), 619 492 (NEMO Duo, fig.). ÉTABLISSEMENTS CAILLAU, Société à responsabilité limitée, ISSY-LES-MOULINEAUX (France).

Nouveau nom et/ou nouvelle adresse du titulaire:

ÉTABLISSEMENTS CAILLAU, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, 28, rue Ernest Renan, F-92 130 ISSY-LES-MOULINEAUX (France).

Inscrit au registre international: 18 janvier 1995.

2R 145 710 (fig.). N.V. TOT KEURING VAN ELEKTRO-TECHNISCHE MATERIALEN, ARNHEM (Pays-Bas).

Nouveau nom et/ou nouvelle adresse du titulaire:

N.V. KEMA, 310, Utrechtseweg, NL-6812 AR ARNHEM (Pays-Bas).

Inscrit au registre international: 31 janvier 1995.

2R 146 639 (ZENITH, fig.). SOCIÉTÉ EUROPÉENNE DE CARBURATION, Société à responsabilité limitée, LEVALLOIS-PERRET (France).

Nouveau nom et/ou nouvelle adresse du titulaire:

PIERBURG FRANCE, Société à responsabilité limitée, 17, rue Louise-Michel, F-92 300 LEVALLOIS-PERRET (France).

Inscrit au registre international: 20 janvier 1995.

2R 147 014 (FERROPLOMB, fig.), 2R 149 117 (SIKKENS), 2R 175 932 (Ekadol), 2R 180 882 (LEVISTEX), R 197 738 (ALPHATEX), R 205 418 (SICOUVAN), R 205 419 (LEVIS-TOP), R 207 816 (COMPONEX), R 212 659 (LEVISLUX), R 212 660 (SICOPLAST), R 220 735 (RUWA), R 223 758 (EUROTONE), R 223 958 (HARDING, fig.), R 224 958 (RUBOVIT), R 231 966 (METALINE), R 246 546 (LEVIS DECK), R 248 790 (WAPEX), R 250 797 (ACROZINC, fig.), R 264 348 (ALPHASKIN), R 274 088 (ALPHATONE), R 291 860 (WAPEX), R 292 658 (CETABEVER), R 301 980 (VITAF), R 318 246 (KODRIN), R 318 249 (AUTOFLEX), R 318 250 (SASTONEX), R 318 259 (ALPHA), R 319 947 (Cetol, fig.), R 319 949 (GUPA), R 324 229 (levis, fig.), R 330 858 (FERROWHITE), R 333 975 (QUARTEX), R 335 541 (ACRYFILM), R 335 547 (ACTIPLOMB), R 339 748 (FIXPAINT, fig.), R 341 119 (SAPTURANE), R 353 015 (SAPTOFUGE), R 353 016 (REIQUARTZ), R 365 082 (AUTOCRYL), R 368 802 (ONOL), R 372 459 (SUPRALUX, fig.), R 374 975 (WOODLAK, fig.), R 374 977 (TABLO), R 376 165 (PLANI PRIM), R 378 539 (LEVISCRYL), R 384 300 (A-Z), R 384 302 (VERVEX), R 389 616 (ALPHACOAT), R 403 170 (DUOL), R 404 772 (PLANICRYL), R 405 865 (SIKKENS), R 407 392 (ACOAT), R 411 667 (ROOFCRYL), 413 495 (SYNTHA-PULVIN), 415 396 (FIBROCRYL), 416 171 (LINITOP), 417 138 (POLYKIT), 417 139 (POLYSTOP), 417 140 (POLYFIBER), 418 045 (SIKKENS), 418 135 (ANTIMOSS), 418 634 (FIXACRYL), 420 118 (QUARTZOCRYL), 431 586 (LEVIS FLUO), 433 022 (LEVISTIK), 433 396 (LEVISVELOM), 435 277 (LACDUOL), 435 528 (ROOFCRYL), 435 937 (LEVISGUM), 436 762 (PLANI-MAT), 436 763 (PLANI-SATIN), 437 693 (ACRYGLOSS), 445 264 (QUARTZOCOAT), 445 362 (LevisMix, fig.), 450 614 (COMPONEX), 454 645 (APOLLO), 458 169 (Acoat selected, fig.), 463 273 (AUTOFINE), 464 386 (AUTOBASE), 472 632 (METACOAT), 474 481 (RUWA), 474 837 (FILTER), 481 804 (CORTEK), 483 065 (ACRYLEVIS-TOP), 484 190 (REDOX), 493 620 (SASTOLUX), 495 176 (HI-WAVE), 495 440 (PLASTOFLEX), 499 136 (AUTONOVA), 500 401 (RUBBOL), 504 487 (ALPHA COL), 504 679 (ACRYLEVIS), 505 594 (POLYSOFT), 505 799 (AUTOCLEAR), 507 917 (SIKKENS 1.2.3), 524 181 (FERRODECOR), 524 185 (AUTOCOAT BT), 524 745 (MIXIT), 528 355 (ALPHETTI), 529 561 (LINITIN ALPIN), 530 930 (ACOAT SELECTED), 530 931 (SIKKENS), 531 270 (MIRAGE), 531 692 (SANDTEX), 532 103 (RUBBOL SATURA), 532 749 (STUCCO ANTICO), 538 625 (levis, fig.), 538 626 (levis, fig.), 538 951 (levis, fig.), 541 373 (ALPHADECOR), 544 565 (MELTON), 544 566 (CURON), 545 775 (PREMETAL, fig.), 551 740 (ALPHA RISS-STOP SUPER), 552 444 (RESICOAT, fig.), 552 842 (FERROFIX), 555 906 (Ambiance, fig.), 561 312 (PERFORM), 561 322 (SETALIET), 561 323 (PROCOLOR), 562 175 (ALPHALOXAN), 567 523 (LEVISFIX), 569 695 (VISION), 586 683 (XAMPLES), 590 732 (MATCHPOINT), 592 041 (RESICOAT), 593 157 (POLYDROX), 593 867 (ALPHAMAT), 595 076 (POLYKIT), 596 075 (AUTOWAVE), 597 987 (DURASOFT), 603 211 (NOVATECH), 603 212 (Auto matchic, fig.), 611 221 (MATCHPOINT), 611 222 (ALPHACHROME), 613 982 (METAFLEX), 613 983 (AEROFLEX), 613 984

(AERODUR), 614 687 (AUTOFLEX), 614 688 (POLYSTOP), 614 689 (POLYKIT), 614 690 (POLYKIT), 614 691 (AUTOBASE), 614 692 (AUTOCLEAR), 615 051 (AUTOCRYL), 618 977 (KID'S COLORS), 622 073 (AUTOSURFACER). AKZO COATINGS INTERNATIONAL B.V., ARNHEM (Pays-Bas).

Nouveau nom et/ou nouvelle adresse du titulaire:

AKZO NOBEL COATINGS INTERNATIONAL B.V., 76, Velperweg, NL-6824 BM ARNHEM (Pays-Bas).

Inscrit au registre international: 16 janvier 1995.

2R 147 531 (VIGOR), R 271 662 (VIGOR), 551 821 (CHROMSPACE). LA SEIGNEURIE, Société anonyme, BOBIGNY (France).

Nouveau nom et/ou nouvelle adresse du titulaire:

EURIDEP, Immeuble «le Diamant», 16-18, rue de la République, F-92 800 PUTEAUX (France).

Inscrit au registre international: 5 janvier 1995.

2R 168 367 (PROLABO), R 211 059 (ASPIN, fig.), R 275 470 (LABOMECA), R 345 530 (MECABAR), R 359 581 (NORMAPUR), R 359 904 (NORMATOM), 460 375 (ROTAMAG), 469 399 (RECTAPUR), 469 400 (NORMADOSE), 469 401 (DOSATEST), 469 402 (DISSOLUTEST), 478 946 (STABITHERM), 480 325 (ESTAPOR), 493 676 (GEN-APEX), 510 066 (MICRODIGEST), 542 779 (MAXIDIGEST), 582 061 (SUPERDIGEST). SOCIÉTÉ PROLABO, SOCIÉTÉ POUR LA FABRICATION ET LA VENTE DE PRODUITS ET APPAREILS DE LABORATOIRE RHÔNE-POULENC, Société anonyme, PARIS (France).

Nouveau nom et/ou nouvelle adresse du titulaire:

SOCIÉTÉ PROLABO S.A., 54, rue Roger Salengro, F-94 120 FONTENAY-SOUS-BOIS (France).

Inscrit au registre international: 3 janvier 1995.

2R 176 547 («Isadin»), 414 087 (QUOMICOL), 414 088 (QUOXOL), 414 089 (QUODERM), 414 146 (QUOVENIL), 420 470 (QUOFURIL), 421 218 (QUOCINOL). ISDIN, S.A., BARCELONA (Espagne).

Nouveau nom et/ou nouvelle adresse du titulaire:

ISDIN, S.A., 520, avenida Diagonal, E-08 006 BARCELONA (Espagne).

Inscrit au registre international: 23 janvier 1995.

2R 178 628 (ISOSTART), R 184 330 (BÄREN BATTERIE, fig.), R 186 433 (POLYSTART), R 362 802 (JUNGFER), R 389 157 (POLYSTART). JUNGFER AKKUMULATOREN GMBH, FEISTRITZ IM ROSENTAL (Autriche).

Nouveau nom et/ou nouvelle adresse du titulaire:

BÄRENBATTERIE GMBH, A-9181 FEISTRITZ IM ROSENTAL (Autriche).

Inscrit au registre international: 17 janvier 1995.

2R 180 036 (CRYPTONOL). LA QUINOLÉINE ET SES DÉRIVÉS, Société anonyme, PARIS (France).

Nouveau nom et/ou nouvelle adresse du titulaire:

LA QUINOLÉINE ET SES DÉRIVÉS, Société anonyme, 4, allée Armand Camus, F-92 501 RUEIL-MALMAISON (France).

Inscrit au registre international: 20 janvier 1995.

2R 181 577 (OFEROL). CILAG-CHEMIE AKTIENGESELLSCHAFT (CILAG-CHIMIE SOCIÉTÉ ANONYME), (CILAG-CHEMIE Limited), SCHAFFHOUSE (Suisse).

Nouveau nom et/ou nouvelle adresse du titulaire:

CILAG AG (CILAG S.A.), (CILAG Ltd), 205-209, Hochstrasse, CH-8201 SCHAFFHOUSE (Suisse).

Inscrit au registre international: 10 janvier 1995.

R 181 921 (NOVEMAIL). I.P.A. «INDUSTRIES DES PEINTURES ASSOCIÉES», Société anonyme, VALDOIE, Territoire de Belfort (France).

Nouveau nom et/ou nouvelle adresse du titulaire:

SIGMA COATINGS S.A., 10, rue Henri Sainte-Claire-Deville, F-92 565 RUEIL-MALMAISON Cedex (France).

Inscrit au registre international: 3 janvier 1995.

R 181 922 (DUBO DUBON DUBONNET), R 183 842 (PERNOD FILS, fig.), R 185 054 (PERNOD FILS, fig.), R 187 031 (PERNOD FILS, fig.). PERNOD RICARD, Société anonyme, PARIS (France).

Nouveau nom et/ou nouvelle adresse du titulaire:

PERNOD RICARD, Société anonyme, 142, boulevard Haussmann, F-75 008 PARIS (France).

Inscrit au registre international: 3 janvier 1995.

R 182 557 (EGRI BIKAVÉR), R 360 212 (MONIMPEX ERLAUER STIERBLUT). MONIMPEX KÜLKERESKEDELMI VÁLLALAT, BUDAPEST (Hongrie).

Nouveau nom et/ou nouvelle adresse du titulaire:

MONIMPEX KERESKEDELMI RÉSZVÉNYTÁRSASÁG, 4, Tüköry u., BUDAPEST V (Hongrie).

Inscrit au registre international: 19 janvier 1995.

R 182 617 (TENDRES NUITS). LANCÔME, Société anonyme, PARIS (France).

Nouveau nom et/ou nouvelle adresse du titulaire:

LANCÔME PARFUMS ET BEAUTÉ ET Cie, Société en nom collectif, 29, rue du Faubourg Saint-Honoré, F-75 008 PARIS (France).

Inscrit au registre international: 30 janvier 1995.

R 183 034 (PROMEDICA, fig.), 489 461 (MOPSORALEN). PROMEDICA, Société anonyme, LEVALLOIS-PERRET (France).

Nouveau nom et/ou nouvelle adresse du titulaire:

PROMEDICA, Société anonyme, 13, rue Faraday, F-41 260 LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR (France).

Inscrit au registre international: 25 janvier 1995.

R 183 855 (RITMEESTER). GEBR. VAN SCHUPPEN'S RITMEESTER SIGARENFABRIEKEN B.V., VEENENDAAL (Pays-Bas).

Nouveau nom et/ou nouvelle adresse du titulaire:

RITMEESTER B.V., 4, Vijftien Morgen, NL-3901 HA VEENENDAAL (Pays-Bas).

Inscrit au registre international: 16 janvier 1995.

R 185 781 (CANSON, fig.). PAPETERIES CANSON & MONTGOLFIER, Société anonyme, VIDALON-LÈS-ANNONAY, par DAVEZIEUX, Ardèche (France).

Nouveau nom et/ou nouvelle adresse du titulaire:

PAPETERIES CANSON ET MONTGOLFIER, Société anonyme, Vidalon, F-07 100 DAVEZIEUX-ANNONAY (France).

Inscrit au registre international: 3 janvier 1995.

Enregistrements, renouvellements et modifications
faits au registre international en octobre 1993

publiés le 16 décembre 1993

L'abonnement est annuel et part du premier numéro
de chaque année

Prix d'abonnement pour tous pays (1993) . . . fr. s. 450.—
édition sur microfiches fr. s. 450.—

Prix d'abonnement combiné:
(édition normale et édition sur microfiches) fr. s. 790.—
Prix du numéro fr. s. 51.—

Compte de chèques postaux OMPI: N° 12-5000-8, Genève
Banque: Compte OMPI N° 487 090-81 auprès du
Crédit Suisse, Genève

Les Marques internationales

Administration: Bureau international
de l'ORGANISATION MONDIALE
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI)
34, chemin des Colombettes, case postale 18,
CH-1211 GENEVE 20 (Suisse) ☎ (022) 730 91 11
T. 412 912 ompi ch, Adresse télégraphique: OMPI, Genève
Télécopieur 733 54 28, groupes II et III
ISSN 0025 - 3936
© OMPI 1993

101e année
10/1993

Publication mensuelle
du Bureau international
de l'Organisation Mondiale
de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

Sommaire

	Pages
Remarques relatives à la publication des enregistrements, renouvellements et modifications faits au registre international des marques	5534 à 5542
I. Enregistrements	5543 à 5970
1. Enregistrements publiés en noir et blanc	5543 à 5949
2. Enregistrements publiés en couleur	5950 à 5970
II. Enregistrements internationaux pour lesquels le solde d'émolument a été payé	5971
III. Enregistrements internationaux qui n'ont pas fait l'objet d'un renou- vellement	5973 à 5975
IV. Renouvellements	5977 à 6063
V. Modifications touchant l'enregistrement international	
1.a) Extensions territoriales postérieures à l'enregistrement	6065 à 6094
b) Continuation des effets dans certains États successeurs	6095 à 6107
2. Transmissions	6108 à 6118
3. Cessions partielles	6119 à 6124
4. Radiations d'enregistrements internationaux	
a) à la demande du pays du titulaire, à la requête du titulaire	6125
b) à la demande du pays d'origine par suite de la radiation de l'enregistrement national de base	6125
c) faute de paiement du solde d'émolument	6125, 6126
5. Renoncations (pour une partie des pays)	6127, 6128
6. Limitations de la liste des produits et/ou des services	6129 à 6137
7. Modifications du nom et/ou de l'adresse du titulaire	6138 à 6147
8. Modifications diverses	6148
VI. Refus définitifs de protection, décisions finales consécutives à un refus et invalidations définitives	6149 à 6219
VII. Rectifications	6221 à 6231

7. Modifications du nom et/ou de l'adresse du titulaire

2R 131 645 A (WILD, fig.). LEICA INTERNATIONAL HEADQUARTERS AG, ST-GALL (Suisse).
Nouveau nom et/ou nouvelle adresse du titulaire:
LEICA AG, 28, Poststrasse, CH-9001 ST-GALL (Suisse).
Inscrit au registre international: 20 octobre 1993.

2R 132 121 (PRODUCTOS MUSA, fig.). MORENO, S.A., CORDOBA (Espagne).
Nouveau nom et/ou nouvelle adresse du titulaire:
MORENO, S.A., 2, calle Fuente de la Salud, E-14 006 CORDOBA (Espagne).
Inscrit au registre international: 20 octobre 1993.

2R 147 014 (FERROPLOMB, fig.), **2R 149 117** (SIKKENS), **R 175 932** (Ekadol), **R 180 882** (LEVISTEX), **R 197 738** (ALPHATEX), **R 205 418** (SICOUVRAN), **R 205 419** (LEVIS-TOP), **R 207 816** (COMPONEX), **R 212 659** (LEVISLUX), **R 212 660** (SICOPLAST), **R 220 735** (RUWA), **R 223 758** (EUROTONE), **R 223 958** (HARDING, fig.), **R 224 958** (RUBOVIT), **R 231 966** (METALINE), **R 246 546** (LEVIS DECK), **R 248 790** (WAPLEX), **R 250 797** (ACROZINC, fig.), **R 264 348** (ALPHASKIN), **R 274 088** (ALPHATONE), **R 291 860** (WAPLEX), **R 292 658** (CETABEVER), **R 301 980** (VITAF), **R 318 244** (AEROFLEX), **R 318 246** (KODRIN), **R 318 249** (AUTOFLEX), **R 318 250** (SASTONEX), **R 318 259** (ALPHA), **R 319 947** (Cetol, fig.), **R 319 949** (GUPA), **R 324 229** (levis, fig.), **R 330 858** (FERROWHITE), **R 333 975** (QUARTEX), **R 335 541** (ACRYFILM), **R 335 547** (ACTIPLOMB), **R 339 748** (FIXPAINT, fig.), **R 341 119** (SAPTURANE), **R 353 015** (SAPTOFUGE), **R 353 016** (REIQUARTZ), **R 365 082** (AUTOCRYL), **R 368 802** (ONOL), **R 372 459** (SUPRALUX, fig.), **R 374 975** (WOODLAK, fig.), **R 374 977** (TABLO), **R 376 165** (PLANI PRIM), **R 378 539** (LEVISCRYL), **R 384 300** (A-Z), **R 384 302** (VERVEX), **R 389 616** (ALPHACOAT), **403 170** (DUOL), **404 772** (PLANICRYL), **405 865** (SIKKENS), **407 392** (ACOAT), **411 667** (ROOFCRYL), **415 396** (FIBROCRYL), **416 171** (LINITOP), **417 138** (POLYKIT), **417 139** (POLYSTOP), **417 140** (POLYFIBER), **418 045** (SIKKENS), **418 135** (ANTIMOSS), **418 634** (FIXACRYL), **420 118** (QUARTZOCRYL), **431 586** (LEVIS FLUO), **433 022** (LEVISTIK), **433 396** (LEVISVELOM), **435 277** (LACDUOL), **435 528** (ROOFCRYL), **435 937** (LEVISGUM), **436 210** (SAPTOGALV), **436 762** (PLANI-MAT), **436 763** (PLANI-SATIN), **437 693** (ACRYGLOSS), **445 264** (QUARTZOCOAT), **445 362** (LevisMix, fig.), **450 614** (COMPONEX), **454 645** (APOLLO), **458 169** (Acoat selected, fig.), **463 273** (AUTOFINE), **464 386** (AUTOBASE), **472 632** (METACOAT), **474 481** (RUWA), **474 837** (FILTER), **481 804** (CORTEK), **483 065** (ACRYLEVIS-TOP), **484 190** (REDOX), **493 620** (SASTOLUX), **495 176** (HI-WAVE), **495 440** (PLASTOFLEX), **499 136** (AUTONOVA), **500 401** (RUBBOL), **504 487** (ALPHA COL), **504 679** (ACRYLEVIS), **505 594** (POLYSOFT), **505 799** (AUTOCLEAR), **507 917** (SIKKENS 1.2.3), **524 181** (FERRODECOR), **524 185** (AUTOCOAT BT), **524 745** (MIXIT), **528 355** (ALPHETTI), **529 561** (LINITIN ALPIN), **530 930** (ACOAT SELECTED), **530 931** (SIKKENS),

531 270 (MIRAGE), **531 692** (SANDTEX), **532 103** (RUBBOL SATURA), **532 749** (STUCCO ANTICO), **538 625** (levis, fig.), **538 626** (levis, fig.), **538 951** (levis, fig.), **541 373** (ALPHADECOR), **544 565** (MELTON), **544 566** (CURON), **545 775** (PREMETAL, fig.), **551 740** (ALPHA RISS-STOP SUPER), **552 842** (FERROFIX), **555 906** (Ambiance, fig.), **561 312** (PERFORM), **561 322** (SETALIET), **561 323** (PROCOLOR), **562 175** (ALPHALOXAN), **565 388** (AVIOX), **567 523** (LEVISFIX), **569 695** (VISION), **578 608** (FARDEX), **586 683** (XAMPLES), **590 732** (MATCHPOINT), **592 041** (RESICOAT), **593 157** (POLYDROX), **593 867** (ALPHAMAT), **595 076** (POLYKIT), **596 075** (AUTOWAVE), **597 987** (DURASOFT), **603 211** (NOVATECH), **603 212** (Auto matchic, fig.). AKZO COATINGS INTERNATIONAL B.V., HOOFDDORP (Pays-Bas).
Nouveau nom et/ou nouvelle adresse du titulaire:
AKZO COATINGS INTERNATIONAL B.V., 76, Velperweg, NL-6824 BM ARNHEM (Pays-Bas).
Inscrit au registre international: 25 octobre 1993.

2R 158 662 (DAIMON), **561 894** (DAIMON-STARLIGHT-100), **569 616** (DAIMON). DAIMON-DURACELL GMBH, KÖLN (Allemagne).
Nouveau nom et/ou nouvelle adresse du titulaire:
DURACELL GMBH, 35, Richard-Byrd-Strasse, D-50 829 KÖLN (Allemagne).
Inscrit au registre international: 1 octobre 1993.

2R 165 874 (Robinson). BREMER RUM-CONTOR B. MEIER Wwe & SOHN, BREMEN (Allemagne).
Nouveau nom et/ou nouvelle adresse du titulaire:
BREMER RUM-CONTOR B. MEIER Wwe & SOHN, 8, Töferbohmstrasse, D-28 195 BREMEN (Allemagne).
Inscrit au registre international: 12 octobre 1993.

2R 170 716 (PFEIL, fig.), **2R 170 717** (GOLDEN ARROW, fig.). GOLD-PFEIL LUDWIG KRUMM AKTIENGESELLSCHAFT, OFFENBACH (Allemagne).
Nouveau nom et/ou nouvelle adresse du titulaire:
GOLDPFEIL LUDWIG KRUMM AG, 39-49, Kaiserstrasse, D-63 065 OFFENBACH (Allemagne).
Inscrit au registre international: 12 octobre 1993.

R 173 022 (SUNRAY). SUNRAY ESTABLISHMENT, VADUZ (Liechtenstein).
Nouveau nom et/ou nouvelle adresse du titulaire:
SUNRAY ALPINA ESTABLISHMENT, FL-9490 VADUZ (Liechtenstein).
Inscrit au registre international: 20 octobre 1993.

R 173 946 (PANDIONA). «LIPHA» LYONNAISE INDUSTRIELLE PHARMACEUTIQUE, Société anonyme, LYON (France).
Nouveau nom et/ou nouvelle adresse du titulaire:
LIPHA LYONNAISE INDUSTRIELLE PHARMACEUTIQUE, Société anonyme, 34, rue Saint-Romain, F-69 008 LYON (France).
Inscrit au registre international: 18 octobre 1993.

Enregistrements, renouvellements et modifications
faits au registre international en août 1990

publiés le 15 octobre 1990

L'abonnement est annuel et part du premier numéro
de chaque année

Prix d'abonnement pour tous pays (1990) . . . fr. s. 410.—
édition sur microfiches fr. s. 410.—

Prix d'abonnement combiné:
(édition normale et édition sur microfiches) fr. s. 720.—
Prix du numéro fr. s. 41.—

Compte de chèques postaux OMPI: N° 12-5000-8, Genève
Banque: Compte OMPI N° 487 080-81 auprès du Crédit Suisse,
Genève

Les Marques internationales

Administration: Bureau international
de l'ORGANISATION MONDIALE
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI)
34, chemin des Colombettes, case postale 18,
CH-1211 GENÈVE 20 (Suisse) ☎ (022) 730 91 11
☐ 412912 ompi ch Adresse télégraphique: OMPI, Genève
Télécopieur 733 54 28, groupes II et III
ISSN 0025 — 3936
© OMPI 1990

98e année
8/1990

Publication mensuelle
du Bureau international
de l'Organisation Mondiale
de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

Sommaire

	Pages
Remarques relatives à la publication des enregistrements, renouvellements et modifications faits au registre international des marques	4666 à 4674
I. Enregistrements	4675 à 5000
1. Enregistrements publiés en noir et blanc	4675 à 4991
2. Enregistrements publiés en couleur	4992 à 5000
II. Enregistrements internationaux pour lesquels le solde d'émolument a été payé	5001
Erratum concernant les enregistrements internationaux pour lesquels le solde d'émolument a été payé	5002
III. Enregistrements internationaux qui n'ont pas fait l'objet d'un renou- vellement	5003 à 5005
IV. Renouvellements	5007 à 5101
V. Modifications touchant l'enregistrement international	
1. Extensions territoriales postérieures à l'enregistrement	5103 à 5138
2. Transmissions	5139 à 5150
3. Cessions partielles	5151, 5152
4. Radiations d'enregistrements internationaux	
a) à la demande du pays du titulaire, à la requête du titulaire	5153
b) à la demande du pays d'origine par suite de la radiation de l'enregistrement national de base	5153
c) faute de paiement du solde d'émolument	5154
5. Renonciations (pour une partie des pays)	5155
6. Limitations de la liste des produits et/ou des services	5156 à 5161
7. Modifications du nom et/ou de l'adresse du titulaire	5162 à 5174
8. Modifications diverses	5175
VI. Refus définitifs de protection, décisions finales consécutives à un refus et invalidations définitives	5177 à 5212
VII. Rectifications	5213 à 5223

2. Transmissions

2R 131 566 (ASTHMASEDINE), 2R 140 116 (TOTAL MAGNÉSIEN), R 264 605 (ALGOCRATINE, fig.), R 270 884 (ALPHACETO), R 270 885 (CETOGLUTARAN), R 320 699 (ALGOCRATINE), R 370 047 (CARDIOPHYLLINE), R 370 314 (SIROP d'HÉMOGLOBINE DESCHIENS, fig.), 379 714 (EU-COL). LABORATOIRES LEFRANCQ, Société anonyme, ROMAINVILLE (France).

Transmission à: SOEKAMI LEFRANCQ LABORATOIRES, Société anonyme, 94, rue Édouard Vaillant, F-92 300 LEVALLOIS-PERRET (France).

Inscrit au registre international: 13 août 1990.

2R 134 220 (KOREGAL), 2R 134 222 (EGACID), 2R 134 224 (CHROMOLAN), R 185 006 (ALIZARINVIOLANOL), R 204 863 (VESUVIT), R 204 864 (VITEX), R 222 338 (ALCRONA, fig.), R 231 564 (SYNTHESIT), R 231 565 (LOVEX), R 231 566 (SEMTEX), R 231 567 (SEMTINIT), R 231 568 (PERMONAL), R 231 569 (PERMON), R 231 570 (OSTRAVIT), R 231 571 (PERUNAL), R 231 572 (PERUNIT), R 231 573 (INFERNIT), R 231 574 (PERMONEX), R 240 276 (RYLUX), R 246 785 (RYBANTIN), R 256 653 (UMATEXT), R 256 654 (UMA), R 256 655 (UMA, fig.), R 262 441 (RYPHA), R 272 185 (RYPHALGAN), R 287 656 (UMACOL), R 287 662 (RYKRON), R 316 349 (RYLUCEN), R 316 350 (RYVALON), R 316 352 (RYVALEN), R 319 928 (LOVEX), R 328 705 (GRELIT, fig.), R 328 706 (GRELIT, fig.), 433 260 (VESUVIT), 433 261 (VITEX), 445 950 (ALCRONA, fig.), 451 839 (SYNTHESIT), 451 840 (SEMTEX), 451 841 (SEMTINIT), 451 842 (PERMON), 451 896 (PERMONAL), 451 897 (OSTRAVIT), 451 898 (PERUNAL), 451 968 (LOVEX), 451 969 (PERMONEX), 451 970 (PERUNIT), 452 048 (INFERNIT), 455 077 (UMAFORM), 460 343 (RYLUX), 461 863 (RYBANTIN), 468 772 (UMATEXT), 471 934 (UMA), 473 943 (RYPHA), 475 779 (UMA, fig.), 477 132 (RYPHALGAN), 486 260 (UMACOL), 486 261 (RYKRON), 502 047 (RYLUCEN), 502 048 (RYVALON), 502 049 (RYVALEN), 502 972 (LOVEX), 505 297 (GRELIT, fig.), 505 298 (GRELIT, fig.). VÝCHODOČESKÉ CHEMICKÉ ZÁVODY SYNTHESIA, NÁRODNÍ PODNIK, PARDUBICE-SEMTÍN (Tchécoslovaquie).

Transmission à: VÝCHODOČESKÉ CHEMICKÉ ZÁVODY SYNTHESIA, STÁTNÍ PODNIK, CS-532 17 PARDUBICE-SEMTÍN (Tchécoslovaquie).

Inscrit au registre international: 20 août 1990.

2R 134 736 (fig.), 2R 139 929 (fig.), 2R 140 595 (CHODOPAK), 2R 142 555 (VITRABLOK), 527 764 (CHODOPAK). SKLO UNION, KONCERN PRO VÝROBU PRŮMYSLOVÉHO SKLA, TEPLICE (Tchécoslovaquie).

Transmission à: SKLO UNION, STÁTNÍ PODNIK, CS-415 00 TEPLICE (Tchécoslovaquie).

Inscrit au registre international: 20 août 1990.

2R 135 815 (S.R. & Co, fig.), 2R 135 816 (REICH & Co, fig.), R 185 133 (CRISTAL PATENT, fig.), R 185 134 (CRISTALL, fig.). SKLO UNION, KONCERN PRO VÝROBU PRŮMYSLOVÉHO SKLA, TEPLICE (Tchécoslovaquie).

Transmission à: OSVĚTLOVACÍ SKLO, STÁTNÍ PODNIK, CS-757 00 VALAŠSKÉ MEZIŘÍČÍ (Tchécoslovaquie).

Inscrit au registre international: 17 août 1990.

2R 142 000 (ISUDRINE). LABORATOIRES BADRIAL, Société anonyme, PARIS (France).

Transmission à: LABORATOIRES BOEHRINGER

INGELHEIM, Société à responsabilité limitée, Rue André Huet, F-51 000 REIMS (France).

Inscrit au registre international: 31 août 1990.

2R 142 000 (ISUDRINE). LABORATOIRES BOEHRINGER INGELHEIM, Société à responsabilité limitée, REIMS (France).

Transmission à: BOEHRINGER INGELHEIM FRANCE, Société à responsabilité limitée, 6, rue Léo Delibes, F-75 116 PARIS (France).

Inscrit au registre international: 31 août 1990.

2R 142 274 (PONTELLA). VISCOSUISSE S.A., EMMENBRÜCKE (Suisse).

Transmission à: RHÔNE POULENC FIBRES, Société anonyme, Tour du Crédit Lyonnais, 129, rue Servient, F-69 003 LYON (France).

Inscrit au registre international: 14 août 1990.

2R 147 221 (Barbisio, fig.), R 176 368 (fig.). BARBISIO & C. S.P.A., SAGLIANO MICCA (Italie).

Transmission à: TESSITURA DESIT, 115, via Roma, I-13 065 SAGLIANO MICCA (Italie).

Inscrit au registre international: 13 août 1990.

2R 147 908 (OLIVIA). ÉTABLISSEMENTS SIGG & Cie (RAFFINERIE MODERNE DES HUILES D'OLIVES), Société anonyme, MARSEILLE (France).

Transmission à: GRANDES HUILLERIES MÉTROPOLITAINES - SIGG - G.H.M. - SIGG S.A., 61, boulevard Rabatau, F-13 008 MARSEILLE (France).

Inscrit au registre international: 2 août 1990.

2R 148 097 (ORTEX), R 365 692 (FELICE). ORVELTE TEXTIEL INDUSTRIE B.V., WOLVEGA (Pays-Bas).

Transmission à: KONINKLIJKE UTERMÖHLEN N.V., 20, Europalaan, NL-3526 KS UTRECHT (Pays-Bas).

Inscrit au registre international: 13 août 1990.

R 148 756 (INMOVIX, fig.). PRODUCTOS PIMPINELA, S.A., BARCELONA (Espagne).

Transmission à: FRANCE PARFUM, S.A., 6, calle Porvenir, E-08 006 BARCELONA (Espagne).

Inscrit au registre international: 16 août 1990.

R 148 799 (Tonak, fig.), R 148 800 (Tonak, fig.). TONAK, TOVÁRNÝ NA KLOBOUKY, NÁRODNÍ PODNIK, NOVÝ JIČÍN (Tchécoslovaquie).

Transmission à: TONAK, TOVÁRNÝ NA KLOBOUKY, STÁTNÍ PODNIK, CS-741 11 NOVÝ JIČÍN (Tchécoslovaquie).

Inscrit au registre international: 3 août 1990.

R 149 117 (SIKKENS), R 197 738 (ALPHATEX), R 207 816 (COMPONEX), R 220 735 (RUWA), R 224 958 (RUBOVIT), R 248 790 (WAPLEX), R 264 348 (ALPHASKIN), R 274 088 (ALPHATONE), R 291 860 (WAPLEX), R 318 244 (AERO-FLEX), R 318 246 (KODRIN), R 318 250 (SASTONEX),

R 318 259 (ALPHA), R 319 947 (Cetol, fig.), R 368 802 (ONOL), 378 359 (RUBACOIL), 382 535 (RUBIET), 384 300 (A-Z), 384 302 (VERVEX), 384 303 (METAFLEX), 389 616 (ALPHA-COAT), 391 780 (OTO), 398 434 (OTO), 400 484 (SASTONIN), 405 865 (SIKKENS), 414 286 (sikkens, fig.), 417 138 (POLYKIT), 417 139 (POLYSTOP), 417 140 (POLYFIBER), 418 045 (SIK-KENS), 450 614 (COMPONEX), 472 632 (METACOAT), 474 481 (RUWA), 474 837 (FILTER), 475 343 (BASEFIX), 493 620 (SASTOLUX), 495 176 (HI-WAVE), 495 440 (PLASTO-FLEX), 498 009 (TEMP-O-ACTIF), 499 342 (TEMP-O-GLOSS), 500 401 (RUBBOL), 503 581 (KETAC), 503 582 (OXA-CRYL), 504 487 (ALPHA COL), 505 594 (POLYSOFT), 505 595 (XT), 507 916 (KETAC), 507 917 (SIKKENS 1.2.3), 521 496 (NO-VAFLEX), 522 323 (KETACRYL), 522 324 (NOVAFIX), 524 183 (DYNACOAT), 524 184 (DYNACRYL), 524 745 (MIXIT), 528 355 (ALPHETTI), 530 931 (SIKKENS), 552 842 (FERROFIX). SIKKENS B.V., SASSENHEIM (Pays-Bas).
Transmission à: AKZO COATINGS INTERNATIONAL B.V., 115, Planetenweg, NL-2132 HL HOOFDDORP (Pays-Bas).
Inscrit au registre international: 6 août 1990.

R 150 255 (Top, fig.). TOP BRONNEN N.V., NEDERBRAKEL (Belgique).
Transmission à: INEXCO N.V., 396, Grote Baan, B-2750 BEVEREN (Belgique).
Inscrit au registre international: 6 août 1990.

R 150 374 (CHANTECLER). PIETRO CAPUANO, CAPRI, Napoli (Italie).
Transmission à: SALVATORE APREA, 51, via Vittorio Emanuele, I-80 073 CAPRI (Italie).
Inscrit au registre international: 13 août 1990.

R 152 795 (TANEX, fig.), R 322 803 (KORTAN), R 344 326 (Kerkortan, fig.). ZÁVODY ANTONÍNA ZÁPOTOCKÉHO, NÁRODNÍ PODNIK, JAROMĚŘ (Tchécoslovaquie).
Transmission à: ZÁVODY ANTONÍNA ZÁPOTOCKÉHO, STÁTNÍ PODNIK, CS-551 01 JAROMĚŘ (Tchécoslovaquie).
Inscrit au registre international: 20 août 1990.

R 159 001 (LUSTUCRU), R 159 003 (PER'LUSTUCRU), R 172 360 (fig.), R 195 727 (EXIGER CETTE MARQUE, fig.), R 195 728 (MER'MICHEL), R 201 551 (LE DAMIER, fig.), R 275 463 (fig.). ÉTABLISSEMENTS LUSTUCRU, Société anonyme, GRENOBLE (France).
Transmission à: RCL, Société anonyme, 29, boulevard Charles Nédélec, F-13 003 MARSEILLE (France).
Inscrit au registre international: 9 août 1990.

R 161 436 (BOUSSAC), R 161 437 (MARCEL BOUSSAC), R 161 438 (RAYMOND BOUSSAC), R 163 085 (LOVELINE), R 174 659 (GROS ROMAN), R 174 660 (GROS ROMAN WES-SERLING, fig.), R 177 236 (Excellence, fig.), R 206 493 (RESIS-TEX), R 206 503 (CONSUL), R 206 504 (PANAMA-COLLÈ-GE), R 206 506 (PRESTIGE), R 206 509 (DOUGLAS), R 206 690 (CARRÉ D'AS), R 207 689 (TISSU GARANTI BOUSSAC), R 207 692 (Jalla, fig.), R 258 012 (JALLANETT), 375 631 (PIER-RE BILLET), 391 950 (JEAN-PASCAL), 453 276 (Jalla, fig.), 454 377 (Pierre Clarence, fig.), 472 586 (fig.), 473 060 (LES COU-TURIERS DE LA MAISON), 475 500 (ABSORVEL). BOUSSAC SAINT FRÈRES - B.S.F., Société anonyme, LA MADELEINE (France).
Transmission à: LAINIÈRE HOLDING, Société anonyme, 149, rue d'Oran, F-59 100 ROUBAIX (France).
Inscrit au registre international: 2 août 1990.

R 161 437 (MARCEL BOUSSAC), R 161 438 (RAYMOND BOUSSAC). COMPTOIR DE L'INDUSTRIE TEXTILE DE FRANCE, Société anonyme, PARIS (France).
Transmission à: BOUSSAC SAINT FRÈRES-B.S.F., Société anonyme, 250, avenue de la République, F-59 110 LA MADELEINE (France).
Inscrit au registre international: 2 août 1990.

R 163 085 (LOVELINE). Société anonyme dite: COMPTOIR DE L'INDUSTRIE TEXTILE DE FRANCE, PARIS (France).
Transmission à: BOUSSAC SAINT FRÈRES-B.S.F., Société anonyme, 250, avenue de la République, F-59 110 LA MADELEINE (France).
Inscrit au registre international: 2 août 1990.

R 163 180 (SI-SI), R 180 171 A (sisi, fig.). SIXI, S.r.l., MANTOVA (Italie).
Transmission à: GILFIN S.P.A., 11, viale Cavallotti, I-60 035 JESI (Italie).
Inscrit au registre international: 17 août 1990.

R 163 959 (LA CIMBALI), R 257 311 (LA CIMBALI, fig.), 423 873 (alina, fig.). OFFICINE CIMBALI GIUSEPPE S.P.A., MILANO (Italie).
Transmission à: CIMBALI S.P.A., 17, via Manzoni, I-20 082 BINASCO (Italie).
Inscrit au registre international: 13 août 1990.

R 164 618 (PACO), R 358 202 (PACOTEX). VÝCHODOČESKÉ PAPIRNY, NÁRODNÍ PODNIK, LANŠKROUN (Tchécoslo-vaquie).
Transmission à: VÝCHODOČESKÉ PAPIRNY, CS-563 01 LANŠKROUN (Tchécoslovaquie).
Inscrit au registre international: 17 août 1990.

R 167 271 (ECO, fig.), R 208 744 (TEL-QUEL, fig.), R 248 840 (fig.), 436 253 (TEL-QUEL). KRKONOŠSKÉ PAPIRNY, NÁRODNÍ PODNIK, HOSTINNÉ (Tchécoslovaquie).
Transmission à: KRKONOŠSKÉ PAPIRNY, CS-543 71 HOSTINNÉ NAD LABEM (Tchécoslovaquie).
Inscrit au registre international: 20 août 1990.

R 168 826 (TUPIC), R 196 616 (CATCH), R 202 316 (Catch, fig.), R 214 179 (Catch, fig.), R 214 184 (CATCH), R 325 109 (PEPROR), 395 028 (CURECLAIR), 420 848 (VAPOCATCH), 480 008 (CATCH, fig.), 484 256 (ALPHA-VEGETAL). RHODIC S.A., Société anonyme, ÉCULLY (France).
Transmission à: ACPN B.V., 25, Fruitweg, NL-2525 KG LA HAYE (Pays-Bas).
Inscrit au registre international: 13 août 1990.

R 171 807 (N, fig.), R 171 808 (TUNIKA), R 171 809 (ARIAD-NE), R 171 813 (LUXOR), R 178 505 (ROXANE), R 345 648 (LANOLIN, fig.). PŘÁDELNY ČESANÉ PŘÍZE, NÁRODNÍ PODNIK, NEJDEK (Tchécoslovaquie).
Transmission à: VLNAP - VLNAŘSKÉ ZÁVODY, STÁTNÍ PODNIK, CS-362 21 NEJDEK (Tchécoslovaquie).
Inscrit au registre international: 20 août 1990.

R 171 914 (SKARI, fig.). SKLO UNION, KONCERN PRO VÝROBU PRŮMYSLOVÉHO SKLA, TEPLICE (Tchécoslo-vaquie).
Transmission à: SEVEROSKLO, STÁTNÍ PODNIK, CS-473 01 NOVÝ BOR (Tchécoslovaquie).
Inscrit au registre international: 20 août 1990.

Enregistrements, renouvellements et modifications
 au registre international en août 1986
publiés le 1er octobre 1986

Les Marques internationales

Le paiement est annuel et part du premier numéro
de chaque année

Tarif d'abonnement pour tous pays (1986):
 édition normale fr. s. 330.—
 édition spéciale (imprimée d'un seul côté) fr. s. 385.—
 édition sur microfiches fr. s. 330.—
 Tarif d'abonnement combiné:
 (édition normale et édition sur microfiches) fr. s. 580.—
 par numéro (édition normale) fr. s. 30.—

Reçu par chèques postaux OMPI: N° 12-5000-8, Genève
 Compte OMPI N° 487 080-81 auprès du Crédit Suisse,
 Genève

Administration: Bureau international
 de l'ORGANISATION MONDIALE
 de LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI)
 chemin des Colombettes, case postale 18,
 CH-1211 GENEVE 20 (Suisse) ☎ (022) 999 111 ☐ 2 23 76
 Adresse télégraphique: OMPI, Genève
 Télécopieur 33 54 28, groupes II et III
 SN 0025 — 3936
 OMPI 1986

94e année
8/1986

Publication mensuelle
 du Bureau international
 de l'Organisation Mondiale
 de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

Sommaire

	Pages
Remarques relatives à la publication des enregistrements, renouvellements et modifications faits au registre international des marques	2542 à 2550
I. Enregistrements	2551 à 2688
II. Renouvellements	2689 à 2798
III. Modifications touchant l'enregistrement international	
1. Extensions territoriales postérieures à l'enregistrement	2799 à 2806
2. Transmissions	2807 à 2814
3. Cessions partielles	2815 à 2823
4. Radiations d'enregistrements internationaux	
a) à la demande du pays du titulaire, à la requête du titulaire	2824
b) à la demande du pays d'origine par suite de la radiation de l'enregistrement national de base	2824
c) faute de paiement du solde d'émolument	2825
5. Renonciations (pour une partie des pays)	2826
6. Limitations de la liste des produits et/ou des services	2827 à 2834
7. Modifications du nom et/ou de l'adresse du titulaire	2835 à 2839
8. Modifications diverses	2840
IV. Rectifications	2841 à 2846

3 août 1986

20 ans

R 318 250

SIKKENS B.V.

31, Rijkstraatweg, NL-2171 AJ SASSENHEIM
(Pays-Bas)**SASTONEX***Produits et/ou services groupés par classes:*

- 1 Résines, produits chimiques pour peintures, apprêt.
- 2 Couleurs, matières colorantes, mordants, résines, produits contre l'oxydation et la putréfaction, siccatifs, laques à spatule et blanc de plomb.
- 8 Outils pour peintres.
- 16 Outils pour peintres.
- 19 Produits bitumineux.

Pays intéressés: Allemagne (République fédérale d'), Autriche, France, Italie, Suisse.*Refus partiel:* Allemagne (République fédérale d').

3 août 1986

20 ans

R 318 252

SIKKENS B.V.

31, Rijkstraatweg, NL-2171 AJ SASSENHEIM
(Pays-Bas)**FLEXA***Produits et/ou services groupés par classes:*

- 2 Produits de laque et de vernis.

Pays intéressés: Allemagne (République fédérale d'), Autriche, France, Italie, Suisse.

3 août 1986

20 ans

R 318 253

DELFT-NATIONAL CHEMIE B.V.

14, Schieweg, DELFT
(Pays-Bas)**STRUCOL***Produits et/ou services groupés par classes:*

- 1 Colle et glutinants.
- 16 Colle et glutinants.

Pays intéressés: Hongrie, République démocratique allemande, Roumanie, Tchécoslovaquie, Yougoslavie.

3 août 1986

20 ans

R 318 259

SIKKENS B.V.

31, Rijkstraatweg, NL-2171 AJ SASSENHEIM
(Pays-Bas)**ALPHA***Produits et/ou services groupés par classes:*

- 2 Couleurs pour parois.

Pays intéressés: Autriche, France, Italie, Suisse.

3 août 1986

20 ans

R 318 261

PROCTER & GAMBLE AG

1, Gerbergasse, CH-6004 LUCERNE
(Suisse)**PROPER***Produits et/ou services groupés par classes:*

- 3 Savons, aussi bien des savons durs que des savons mous, ainsi que savons en poudre et poudres à lessiver.

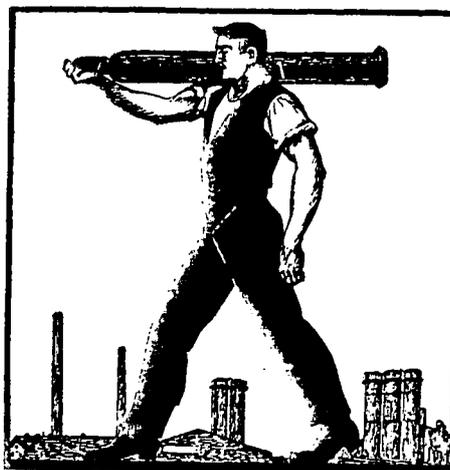
Pays intéressés: Allemagne (République fédérale d'), Autriche, Égypte, Espagne, France, Hongrie, Italie, Liechtenstein, Maroc, Monaco, Portugal, Roumanie, Saint-Marin, Suisse, Tunisie, Viet Nam, Yougoslavie.

3 août 1986

20 ans

R 318 263

MAATSCHAPPIJ ROMMENHÖLLER N.V.

23, Raamweg, LA HAYE
(Pays-Bas)*Produits et/ou services groupés par classes:*

- 1 Acide carbonique.

Pays intéressés: Allemagne (République fédérale d'), Autriche, Espagne, France, Italie, République démocratique allemande, Suisse.

3 août 1986

20 ans

R 318 274

HADEWÉ B.V.

1, De Tijen, DRACHTEN
(Pays-Bas)**PRESTO-POST***Produits et/ou services groupés par classes:*

- 7 Machines de traitement de documents postaux, à savoir trieurs, machines à rassembler.
- 16 Machines de traitement de documents postaux, à savoir plieuses, machines à adresser, machines à remplir des lettres, machines à fermer des lettres, trieurs, machines à rassembler et machines à affranchir.

Pays intéressés: Allemagne (République fédérale d'), France, Italie.

LES MARQUES INTERNATIONALES

74^e année
7/1966
Juillet

**Publication mensuelle
des Bureaux internationaux réunis pour la
protection de la propriété intellectuelle (BIRPI)**
Enregistrement international des marques de fabrique ou de commerce

Marques et opérations
enregistrées en juillet 1966
publiées le 20 août 1966

L'abonnement est annuel et part de janvier

Prix d'abonnement pour tous pays :
édition normale fr. s. 60
" spéciale (imprimée d'un
seul côté) fr. s. 70
" du numéro fr. s. 7

Compte de chèques postaux Genève 12-5000

Direction et administration :
BUREAUX INTERNATIONAUX RÉUNIS POUR LA
PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
(BIRPI)
32, chemin des Colombettes (Place des Nations)
1200 Genève (Suisse)
Adresse télégraphique : BIRPI Genève

L'enregistrement international des marques se fait par l'entremise de l'Administration du pays d'origine de la marque. Il produit effet dans les pays suivants:

Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, France¹⁾, Hongrie, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Maroc²⁾, Monaco, Pays-Bas, Portugal³⁾, République Arabe Unie, Roumanie, Saint-Marin, Suisse, Tchécoslovaquie, Tunisie, Viêt-Nam, Yougoslavie.

- ¹⁾ et Territoires de la République française.
²⁾ y compris Tanger.
³⁾ avec Açores et Madère.

Toutefois, les Administrations nationales ont la faculté de déclarer que la protection ne peut être accordée à une marque internationale sur leur territoire. Cette faculté doit être exercée dans le délai prévu par la loi et au plus tard avant d'une année comptée à partir de l'enregistrement international de la marque.

Note concernant l'indication des classes de produits et de services

Les numéros des classes, publiés à la fin de l'indication des produits ou des services auxquels s'appliquent les marques internationales ci-après, se rapportent à la classification internationale en 42 classes, adoptée par le Comité d'experts internationaux auprès du Bureau international par l'Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et services auxquels s'appliquent les marques de fabrique ou de commerce, du 15 juin 1957.

Ces indications sont ajoutées, à titre officieux, par le Bureau international. Elles n'engagent en rien sa responsabilité et sont dénuées de tout effet juridique.

ût 1966**N° 318 256**

J. V. HOLLANDSCHE ASBEST MAATSCHAPPIJ
V. H. VAN DER LINDEN & VELDHUIS
16, Vierhavenstraat, ROTTERDAM (Pays-Bas)

RUBENZITE

Articles techniques en caoutchouc.

7 à 9, 12, 16, 17, 19 à 22, 25, 26. — Indications données par l'Administration néerlandaise.)

Enregistrement au pays d'origine (Pays-Bas):
25 février 1919/23 mars 1919, N° 98 318

Enregistrement international antérieur: 19 avril 1949, N° 141 395

Emolument payé pour 20 ans

ût 1966**N° 318 257**

J. V. HOLLANDSCHE ASBEST MAATSCHAPPIJ
V. H. VAN DER LINDEN & VELDHUIS
46, Vierhavenstraat, ROTTERDAM (Pays-Bas)

Matériaux et articles de bourrage. (Cl. 17)

Enregistrement au pays d'origine (Pays-Bas): 26 août 1948, N° 93 775
Enregistrement international antérieur: 8 août 1949, N° 142 816

Emolument payé pour 20 ans

ût 1966**N° 318 258**

J. V. HOLLANDSCHE ASBEST MAATSCHAPPIJ
V. H. VAN DER LINDEN & VELDHUIS
46, Vierhavenstraat, ROTTERDAM (Pays-Bas)

Plâtres en plaques (amiante et caoutchouc comprimés) résistants à l'huile et à la benzine. (Cl. 17)

Enregistrement au pays d'origine (Pays-Bas):
27 octobre 1952/4 novembre 1952, N° 113 702

Enregistrement international antérieur: 9 janvier 1953, N° 166 299

Emolument payé pour 20 ans

3 août 1966**N° 318 259**

ALPHA MUURVERFFABRIEKEN N. V.
15, Van Foreestlaan, ALPHEN a'd Rijn (Pays-Bas)

ALPHA

Couleurs pour parois. (Cl. 2)

Enregistrement au pays d'origine (Pays-Bas):
23 juillet 1915/23 juillet 1965, N° 82 515

Enregistrement international antérieur: 13 novembre 1953, N° 172 740

Emolument payé pour 20 ans

3 août 1966**N° 318 260**

ALPHA MUURVERFFABRIEKEN N. V.
15, Van Foreestlaan, ALPHEN a'd Rijn (Pays-Bas)

Couleurs pour parois. (Cl. 2)

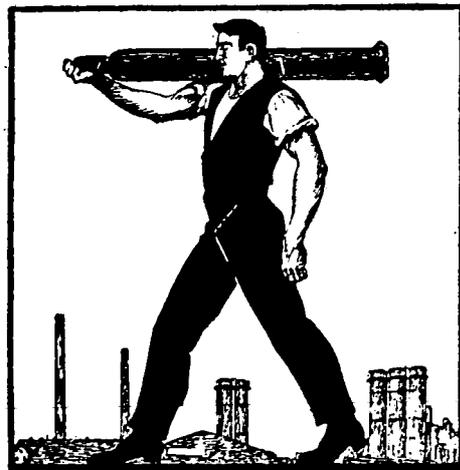
Enregistrement au pays d'origine (Pays-Bas):
25 août 1954/7 septembre 1954, N° 119 489

Enregistrement international antérieur: 11 novembre 1954, N° 180 683

Emolument payé pour 20 ans

3 août 1966**N° 318 263**

N. V. MAATSCHAPPIJ TOT EXPLOITATIE
DER C. G. ROMMENHÖLLERSCHE KOOLZUUR-
EN ZUURSTOFWERKEN
12^a, Rijnhaven ZZ, ROTTERDAM (Pays-Bas)



Acide carbonique. (Cl. 1)

Enregistrement au pays d'origine (Pays-Bas): 25 août 1948, N° 93 759

Enregistrements internationaux antérieurs: 5 novembre 1928, N° 60 494,
et 25 septembre 1948, N° 138 643

Emolument payé pour 20 ans

PROCEDURE D'OPPOSITION

EXTRAITS DES TEXTES APPLICABLES

Extraits du code de la propriété intellectuelle

Art. L 712-4.- Pendant le délai mentionné à l'article 712-3, opposition à la demande d'enregistrement peut être faite auprès du directeur de l'Institut national de la propriété industrielle par le propriétaire d'une marque enregistrée ou déposée antérieurement ou bénéficiant d'une date de priorité antérieure, ou par le propriétaire d'une marque antérieure notoirement connue.

Le bénéficiaire d'un droit exclusif d'exploitation dispose également du même droit, sauf stipulation contraire du contrat.

L'opposition est réputée rejetée s'il n'est pas statué dans un délai de six mois suivant l'expiration du délai prévu à l'article 712-3.

Toutefois, ce délai peut être suspendu :

- a) Lorsque l'opposition est fondée sur une demande d'enregistrement de marque ;
- b) En cas d'engagement d'une action en nullité, en déchéance ou en revendication de propriété ;
- c) Sur demande conjointe des parties, sans que la suspension puisse dans ce cas excéder six mois.

Art. L 712-7.- La demande d'enregistrement est rejetée :

b) Si le signe ne peut constituer une marque par application des articles 711-1 et 711-2, ou être adopté comme une marque par application de l'article 711-3 ;

c) Si l'opposition dont elle fait l'objet au titre de l'article 712-4 est reconnue justifiée.

Lorsque les motifs de rejet n'affectent la demande qu'en partie, il n'est procédé qu'à son rejet partiel.

Art. L. 411-4.- Le directeur de l'Institut national de la propriété industrielle prend les décisions prévues par le présent code à l'occasion de la délivrance, du rejet ou du maintien des titres de propriété industrielle.

Dans l'exercice de cette compétence, il n'est pas soumis à l'autorité de tutelle. Les cours d'appel désignées par voie réglementaire connaissent directement des recours formés contre ces décisions. Il y est statué, le ministère public et le directeur de l'Institut national de la propriété industrielle entendus. Le pourvoi en cassation est ouvert tant au demandeur qu'au directeur de l'Institut national de la propriété industrielle.

Art. L. 716-16.- Les dispositions de l'article 712-4 seront appliquées progressivement par référence à la classification internationale des produits et services aux fins de l'enregistrement des marques (voir annexe).

Art. R 712-13.- L'opposition à enregistrement formée par le propriétaire d'une marque antérieure ou le bénéficiaire d'un droit exclusif d'exploitation dans les conditions prévues à l'article L 712-4 du code précité peut être présentée par l'intéressé

agissant personnellement ou par l'intermédiaire d'un mandataire ayant, sous réserve des exceptions prévues aux articles L 422-4 et L 422-5, la qualité de conseil en propriété industrielle assortie de la mention "marques ou dessins et modèles" ou de la mention "juriste".

Art. R 712-14.- L'opposition est présentée par écrit dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R 712-26.

Elle précise :

1° L'identité de l'opposant, ainsi que les indications propres à établir l'existence, la nature, l'origine et la portée de ses droits ;

2° Les références de la demande d'enregistrement contre laquelle est formée l'opposition, ainsi que l'indication des produits ou services visés par l'opposition ;

3° L'exposé des moyens sur lesquels repose l'opposition ;

4° La justification du paiement de la redevance prescrite ;

5° Le cas échéant, sauf lorsqu'il a la qualité de conseil en propriété industrielle, le pouvoir du mandataire, ce pouvoir pouvant être adressé à l'institut dans le délai maximum d'un mois.

Art. R 712-15.- Est déclarée irrecevable toute opposition soit formée hors délai, soit présentée par une personne qui n'avait pas qualité, soit non conforme aux conditions prévues aux articles R 712-13 et R 712-14 et à l'arrêté mentionné à l'article R 712-26.

Art. R 712-16.- Sous réserve des cas de suspension prévus au 4ème alinéa de l'article L 712-4 ou de clôture de la procédure en application de l'article R 712-18, l'opposition est instruite selon la procédure ci-après :

1° L'opposition est notifiée sans délai au titulaire de la demande d'enregistrement.

Un délai est imparti à celui-ci pour présenter des observations en réponse et, le cas échéant, constituer un mandataire répondant aux conditions prévues à l'article R 712-13. Le délai imparti ne peut être inférieur à deux mois ;

2° A défaut d'observations en réponse, ou le cas échéant, de constitution régulière d'un mandataire dans le délai imparti, il est statué sur l'opposition.

Dans le cas contraire, un projet de décision est établi au vu de l'opposition et des observations en réponse. Ce projet est notifié aux parties auxquelles un délai est imparti pour en contester éventuellement le bien fondé ;

3° Ce projet, s'il n'est pas contesté, vaut décision.

Dans le cas contraire, il est statué sur l'opposition au vu des dernières observations et, si l'une des parties le demande, après que celles-ci auront été admises à présenter des observations orales.

L'institut doit respecter le principe du contradictoire. Toute observation dont il est saisi par l'une des parties est notifiée à l'autre.

Art. R 712-17.- Le titulaire de la demande d'enregistrement peut, dans ses premières observations en réponse, inviter l'opposant à produire des pièces propres à établir que la déchéance de ses droits pour défaut d'exploitation n'est pas encourue.

L'institut impartit alors un délai à l'opposant pour produire ces pièces.

Art. R 712-18.- La procédure d'opposition est clôturée :

1° Lorsque l'opposant a perdu qualité pour agir ou n'a fourni dans le délai imparti aucune pièce propre à établir que la déchéance de ses droits n'est pas encourue ;

2° Lorsque l'opposition est devenue sans objet par suite soit d'un accord entre les parties, soit du retrait ou du rejet de la demande d'enregistrement contre laquelle l'opposition a été formée ;

3° Lorsque les effets de la marque antérieure ont cessé.

Art. R 712-21.- La demande d'enregistrement peut être retirée jusqu'au début des préparatifs techniques relatifs à l'enregistrement. Le retrait peut être limité à une partie du dépôt. Il s'effectue par une déclaration écrite adressée ou remise à l'institut.

Une déclaration de retrait ne peut viser qu'une seule marque. Elle est formulée par le demandeur ou par son mandataire, lequel, sauf s'il a la qualité de conseil en propriété industrielle, doit joindre un pouvoir spécial.

Elle indique s'il a été ou non concédé des droits d'exploitation ou de gage. Dans l'affirmative, elle doit être accompagnée du consentement écrit du bénéficiaire de ce droit ou du créancier gagiste.

Si la demande d'enregistrement a été formulée par plusieurs personnes, son retrait ne peut être effectué que s'il est requis par l'ensemble de celles-ci.

Le retrait ne fait pas obstacle à la publication prévue au premier alinéa de l'article R 712-8.

.....

Art. R 717-5.- Le délai pour former opposition, conformément à l'article L 712-4, court à partir du premier jour du mois suivant la réception du bulletin *Les Marques internationales* à l'Institut national de la propriété industrielle.

L'opposition est notifiée au titulaire de l'enregistrement international par l'intermédiaire du bureau international de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.

Le titulaire de l'enregistrement international est réputé avoir reçu la notification de l'opposition dans un délai de quinze jours à compter de la date d'émission de cette notification par l'institut.

Arrêté du 31 janvier 1992

Art. 4-1.- L'opposition est présentée en deux exemplaires lorsqu'elle est formée contre une demande d'enregistrement de marque nationale, quatre exemplaires lorsqu'elle est formée contre un enregistrement international de marque. Une opposition ne peut être fondée que sur une seule marque.

2- L'opposant produit outre l'acte d'opposition, l'exposé des moyens tirés de la comparaison des produits et services, l'exposé des moyens tirés de la comparaison des signes et, le cas échéant, la synthèse des moyens invoqués, les pièces suivantes :

a) Une copie de la publication de la demande d'enregistrement ou de l'enregistrement international contre lequel l'opposition est formée ;

b) Une copie de la marque antérieure, dans son dernier état, mettant en évidence, le cas échéant, l'incidence d'une renonciation, limitation ou cession partielle sur la portée des droits de l'opposant ; dans le cas où le bénéficiaire d'une date de priorité est invoqué, une copie de la demande sur laquelle est fondée cette priorité ;

c) Si la marque antérieure est une marque non déposée, mais notoire, les pièces établissant son existence et sa notoriété, et en définissant la portée ;

d) Si l'opposant n'est pas le propriétaire originel de la marque, la justification de sa qualité pour agir et de l'opposabilité de l'acte correspondant ;

e) La justification du paiement de la redevance d'opposition ;

f) S'il est constitué un mandataire, le pouvoir de ce dernier.

A l'exception de celles visées au e) et f), les pièces annexes sont fournies en autant d'exemplaires que ceux prescrits pour l'acte d'opposition.

Art. 5.- La date de réception à l'Institut national de la propriété industrielle du bulletin *Les marques internationales*, aux fins de l'application des articles 33 et 35 du décret n°92-100 du 30 janvier 1992 susvisé (R 717-3 et R 717-5 du code de la propriété intellectuelle), est constatée sur un registre tenu à la disposition du public.

ANNEXE

APPLICATION PROGRESSIVE DE LA PROCEDURE

Seuls sont susceptibles de faire l'objet d'une opposition, les demandes d'enregistrement, les enregistrements internationaux et les extensions territoriales à la France comportant au moins un produit ou un service relevant de l'une des classes ouvertes à la procédure suivant les indications portées dans le tableau ci-dessous.

CLASSES CONCERNEES	ARRETE EN DATE DU	ENTREE EN VIGUEUR (*)
2, 20 ou 27	31-01-92 (J.O. 21-02-92)	28-12-91
6, 17 ou 19	04-09-92 (J.O. 16-09-92)	01-10-92
8, 13, 15 ou 21	18-01-93 (J.O. 28-01-93)	01-04-93
22, 23, 24, 25 ou 26	12-11-93 (J.O. 18-12-93)	01-01-94
4, 7, 11, 12, 14, 18, 28 ou 34	19-12-94 (J.O. 03-01-95)	01-02-95
29, 30, 31, 32 ou 33	19-12-94 (J.O. 03-01-95)	01-07-95
1, 3, 5 ou 10	06-12-95 (J.O. 14-12-95)	01-01-96

35, 36, 37, 38, 39 ou 40	06-12-95 (J.O. 14-12- 95)	01-07-96
9, 16, 41 ou 42	06-12-95 (J.O. 14-12- 95)	28-12-96

(*) demandes d'enregistrement déposées à compter de cette date, enregistrements internationaux effectués à compter de cette date, extensions territoriales à la France postérieures, inscrites au registre international à compter de cette date.